

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2025 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2025 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 février 2025**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 février 2025**.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifié que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2025 COMPTES DE GESTION BUDGET GENERAL ET LOTISSEMENT LA GOULE 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget général et du budget annexe lotissement la Goule, dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2025 COMPTES ADMINISTRATIFS : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Administratifs.

Candidatures enregistrées : M. Cyrille MONFORT.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. Cyrille MONFORT.

- M. Cyrille MONFORT est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyrille MONFORT.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	14

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI et Hervé MESSIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET GENERAL

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Cyrille MONFORT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

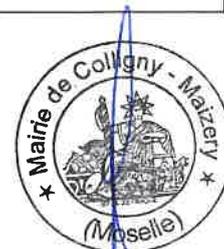
Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	834 383.77	797 537.80	1 631 921.57
Titre de recettes émis (b)	225 877.15	368 204.58	594 081.73
Réductions de titres c	94 289.68	0.00	94 289.68
Recettes nettes (d=b-c)	131 587.47	368 204.58	499 792.05
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	834 383.77	797 537.80	1 631 921.57
Mandat émis (f)	178 520.76	236 966.34	415 487.10
Annulation de mandats (g)	0.00	23.00	23.00
Dépenses nettes (h=f-g)	178 520.76	236 943.34	415 464.10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		131 261.24	84 327.95
(h-d) Déficit	46 933.29		

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cyrille MONFORT.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	10
Votants	14

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON, Fabienne MALCHRYZKI et Hervé MESSIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 LOTISSEMENT LA GOULE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Cyrille MONFORT, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 026 431.62	1 085 251.51	2 111 683.13
Titre de recettes émis (b)	352 680.81	578 864.31	931 545.12
Réductions de titres c	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d=b-c)	352 680.81	578 864.31	931 545.12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 026 431.62	1 085 251.51	2 111 683.13
Mandat émis (f)	430 054.31	353 191.17	783 245.48
Annulation de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h=f-g)	430 054.31	353 191.17	783 245 48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		225 673.14	148 299.64
(h-d) Déficit	77 373.50		

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 13-2025 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 569 737.34 €

Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	131 261.24
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	+	438 476.1
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RÉSULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	569 737.34
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement) D001.....	-	0.00
excédent (excédent de financement) R001.....	+	31 284.39
F) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	83 582.75
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		0.00
DÉCISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement.....		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		569 737.34
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-2025 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de détermination et de vote des taxes ainsi que le choix passé de procéder à une Intégration Fiscale Progressive de la Taxe Foncière Non Bâti sur 12 ans. Il rappelle aussi qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Notre commune étant sous compensée, un coefficient correcteur de 1.44706 est appliqué afin de maintenir le montant des taxes perçues au niveau de 2020.

Un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être voté.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion).

Taxe d'habitation : 16.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de taxes de la manière suivante :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion)

Taxe d'habitation : 16.88 %

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025
Le Maire, Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-2025 BUDGET GENERAL PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2025 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	926 269.85	926 269.85
Investissement	768 584.21	768 584.21

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEÏSSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 16-2025 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA GOULE 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du lotissement « La Goule » de l'exercice 2025 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	533 788.15	533 788.15
Investissement	211 108.62	211 108.62

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-2025 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;
Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;
Considérant que la collectivité de COLLIGNY-MAIZERY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide :

de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
autorise le Maire à signer avec la société ADULLACT , opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2025 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 29/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29/2024 autorisant l'achat de l'immeuble sis 05 route de Pange.

Par courrier du 7 février 2025, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de cette délibération au motif que le service des domaines n'avait pas été consulté.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération N°29/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n°29/2024 du 16/12/2024.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2025 ACHAT D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis 5 route de Pange, Monsieur le Préfet avait demandé la consultation du service des domaines.

Cette consultation a été faite de manière dématérialisée en date du 25 février 2024. Par message sur le site des domaines en date du 03 avril 2025, il a été indiqué à la commune par le service des domaines (Service de l'Etat), que la commune de Colligny-Maizery n'était pas soumise à l'obligation de délibérer au vu d'un avis domanial.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de l'immeuble sis 5 route de Pange par le budget commercial créé à cet effet et pour la somme de 270 000.00 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la réponse du service des Domaines,
Vu la promesse d'Achat signée entre la Mairie et la venderesse, la SCI MYCOLAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à l'acquisition de l'immeuble 5 route de Pange à Colligny-Maizery par le budget commercial créé à cet effet et pour la somme de 270000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à cet effet.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-2025 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 5 route de Pange il serait souhaitable de procéder à la souscription d'un emprunt et que conformément à la demande du conseil municipal plusieurs offres de prêts ont été demandées.

M. le Maire présente les offres de financement reçues :

- La Caisse d'Épargne à hauteur de 275 000 € au taux de 4.05% sur 15 ans, amortissement constant avec une commission de 300.00€ ;
- La Banque Postale à hauteur de 270 000€ au taux de 3.73% sur 15 ans, amortissement constant avec une commission de 0.20% du montant du prêt ;
- La Banque Populaire à hauteur de 250 000€ au taux de 3.50% sur 15 ans, amortissement constant avec des frais de dossier de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire un prêt de 250 000 € sur une durée de 15 ans au taux de 3.50% avec des frais de dossier de 500 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission

en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Élisabeth BANNIER, Loïc DE GRAEVE, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI,
Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier
MARIATTE, Hervé MESSIN, et Cyrille MONFORT.

Procurations : Laurence ARTZER-MANGIN à Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN à Xavier LACOURT,
Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absent : Denis GUYON et Fabienne MALCHRYZKI.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2025 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les demandes de recours gracieux adressés à la CCHCPP :

- Recours concernant la délibération de la CCHCPP et portant sur l'accès à la déchetterie de Borny (Délibération N° 2024/111).
- Recours concernant la délibération de la CHCCPP et portant sur la nouvelle tarification des ordures ménagères (Délibération N°2024/112)

Concernant le premier recours adressé et exercé aussi près du Préfet, la CCHCPP s'est vue demander le retrait de la délibération par Monsieur le Préfet. La commune de Colligny-Maizery n'a obtenu aucune réponse de la CCHCPP dont le président a indiqué en commission environnement ne pas procéder au retrait de la délibération.

Concernant le second recours, il s'agit d'un recours gracieux exercé par 7 communes dont la commune de Colligny-Maizery. Le président de la CCHCPP n'ayant pas procédé au retrait de la délibération, ni répondu aux communes.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice et notamment près du TA pour demander l'annulation des deux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice afin de demander le retrait des délibérations 2024/111 et 2024/112 de la CCHCPP.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à s'entourer de l'avocat de son choix et de signer tout document ou formalité nécessaire.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 avril 2025

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2025.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 08 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 08 avril 2025

Le Maire, Hervé MESSIN

